



Spécial IUFM

Stagiaire IUFM, vous trouverez dans ce document l'essentiel de ce que vous devez savoir sur votre situation administrative :

- formation et titularisation
- mouvement et affectation
- débuts et suites de la carrière
(promotions, traitements, congés, retraite...)

Pourquoi un syndicat ?

- L'administration vous informe (BO, circulaires rectorales, directives dans l'établissement...) et gère votre carrière.
- Mais elle ne respecte pas toujours vos **droits** et peut commettre des **erreurs** : un syndicat fait entendre **une autre voix**.

Pourquoi le CNGA ?

Face aux difficultés, aux crises, aux conflits, les solutions ne passent ni par l'administration ni par de grosses organisations, devenues elles-mêmes des administrations impersonnelles.

Le **CNGA**,

- un syndicat **au service de ses adhérents**
 - . qui a fait de la défense des cas individuels un devoir déontologique,
 - . qui, par ses **fiches** pratiques -simples, claires mais qui disent l'essentiel-, ses **conseils** personnalisés, vous aidera à résoudre vos problèmes professionnels.
- un syndicat qui défend la **mission première de l'Ecole : ENSEIGNER..**
- un syndicat qui propose, pour répondre aux besoins de chacun, des solutions structurelles et pédagogiques pour les collèges et les lycées, ainsi que des structures adaptées pour les jeunes en rupture scolaire.

I Formation en IUFM

Les modalités de la formation sont définies par le plan de formation établi par chaque IUFM dans le cadre défini par la circulaire n° 2002.070 du 4-4-2002 (BO n° 15 du 11-04-02).

En voici les grandes lignes.

1) Les stages

- **Stage en responsabilité** : maximum 216 heures (6 heures par semaine) pour la plupart des stagiaires ; 360 heures (EPS), 288 heures (enseignement technique et professionnel), 12 heures par semaine (CPE), en collège si possible.

- **Stage de pratique accompagnée** : 2 semaines en moyenne, le plus souvent en lycée.

- **Stage en entreprise** : obligatoire pour les stagiaires CAPET, CAPLP (y compris enseignement général) et CPE. Parfois proposé à tous les stagiaires.

- Un **stage de sensibilisation** en école peut être proposé.

2) Les enseignements

L'IUFM doit offrir une formation de 216 heures max. (et 1 semaine libre de toute activité pour la réalisation du mémoire professionnel) :

- formation de «spécialistes des apprentissages scolaires» (approche disciplinaire et interdisciplinaire),

- formation de «fonctionnaires du service public d'éducation»,

- information sur les «divers contextes scolaires».

3) Le mémoire professionnel

Il est défini par un **cahier des charges** précis. Un des 3 volets de la validation de la formation initiale, il fait l'objet d'une **soutenance individuelle et publique**.

II Titularisation

1) Pour les stagiaires certifiés, PEPS, PLP et CPE

- Les 3 éléments de la formation doivent faire l'objet d'une **évaluation positive** par l'IUFM :

- validation du stage en responsabilité par un jury à partir des différentes visites. Possibilité d'une «visite complémentaire» avec inspecteur,

- appréciation des enseignements suivis par un jury (modalités définies par le CA de l'IUFM),

- soutenance orale individuelle et publique devant un jury.

- La commission de validation prépare un rapport individuel et précise si la scolarité a été satisfaisante ou non et propose une prolongation de stage ou non ; les jurys académiques décident de la titularisation.

2) Pour les agrégés stagiaires

Les modalités d'évaluation de la formation relèvent de la compétence de l'IUFM **mais l'évaluation de l'année de stage** relève de l'**Inspection Générale**, qui propose la titularisation après **inspection**.

***Vous venez d'être
TITULARISÉ...***

ou vous avez été TITULARISÉ

***Avez-vous fait
VALIDER
vos services
AUXILIAIRES ?***

pour en savoir plus,

contactez-nous

cnga@cnga.fr

**Enseignement
du second degré
CNGA-CGC**
www.cnga.fr

**Fonctions
Publiques-CGC**
<http://perso.wanadoo.fr/ufcfc>

**Confédération
CFE-CGC**
www.cfecgc.org

III Mouvement et affectation

La formulation des vœux intervient très tôt dans l'année scolaire (le B.O. spécial sort généralement en octobre), aux mêmes dates que pour les titulaires, avant que ne soient connus les résultats de l'évaluation du stage. Le mouvement a lieu en 2 temps.

- La **phase interacadémique** (décembre/janvier) est **obligatoire** pour les stagiaires. Elle ne permet de demander que des académies. Si les vœux formulés ne peuvent être satisfaits, il est fait appel à la procédure d'**extension des vœux à partir de l'académie demandée en premier** (dans un ordre défini, qui est publié au BO). Il ne faut pas hésiter à formuler un grand nombre de vœux, ceci permet d'exprimer son propre ordre de préférence.

- La **phase intra-académique** (en avril) est la plus **délicate** et mérite particulièrement réflexion. Une fois son académie d'affectation connue, on formule des vœux (20 max.). Vœux précis (dont certains PEP [Postes à Exigences Particulières], qui donnent ultérieurement des avantages), zones géographiques plus ou moins larges et zones de remplacement (pour être TZR, à l'année ou en remplacement temporaire). La procédure d'**extension des vœux** existe aussi à ce stade.

- Les **barèmes**, inter et intra tiennent compte de la **situation** administrative et personnelle, mais les points attribués sont aussi fonction des **types de vœux** formulés : choisir certains postes, c'est aussi préparer son avenir... Pour plus de précisions, contactez le CNGA.

IV Reclassement promotion retraite

- Le **reclassement**, c'est la prise en compte pour l'**avancement**, après constitution d'un dossier, de certains **services antérieurs** : services de MA ou dans l'enseignement privé sous contrat, services de MI/SE ; on applique un pourcentage (115/135 pour les premiers dans la plupart des cas, 100/135 pour les seconds). Le **service national** effectué avant ou après l'entrée dans l'Education Nationale compte intégralement.

- Les **promotions d'échelon** se font automatiquement, selon le tableau suivant :

Agrégés, certifiés, Prof. EPS, PLP, CPE			
Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
1er au 2ème			3 mois
2ème au 3ème			9 mois
3ème au 4ème			1 an
4ème au 5ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9ème au 10ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans
10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

- La **retraite**

- Pour toucher une pension de l'Etat, il faut avoir accompli **15 ans de services civils** ou militaires et atteint **60 ans**, sauf cas particuliers (3 enfants par exemple).

- Le **montant** de la pension dépend de la **durée d'assurance** qui, à 60 ans, détermine décote ou surcote éventuelles (toutes les années de travail, tous régimes confondus, comptent intégralement : 1 année à temps partiel, à mi-temps = 1 année) et des **années liquidables**, années **valables** automatiquement, ou **validables** après rachat (elles comptent proportionnellement à leur durée : 1 année à mi-temps = 1/2 année).

Si vous avez travaillé **avant votre titularisation**, conservez tous les **justificatifs** en votre possession (contrat de travail, bulletins de salaire...). Ils vous serviront pour le futur décompte de vos années de cotisation.

Préparez votre avenir dès maintenant ! N'hésitez pas à nous consulter.



C'est aussi :

www.cnga.fr
et
cnga@cnga.fr

Congés scolaires 2004-2005

Vacances de Toussaint

Zones A, B et C: Du samedi 23 octobre 2004
au jeudi 4 novembre 2004

Vacances de Noël

Zones A, B et C: Du samedi 18 décembre 2004
au lundi 3 janvier 2005

Vacances d'hiver

Zone A: Du samedi 12 février 2005 au lundi 28 février 2005
Zone B: Du samedi 5 février 2005 au lundi 21 février 2005
Zone C: Du samedi 19 février 2005 au lundi 7 mars 2005

Vacances de printemps

Zone A: Du samedi 16 avril 2005 au lundi 2 mai 2005
Zone B: Du samedi 9 avril 2005 au lundi 25 avril 2005
Zone C: Du samedi 23 avril 2005 au lundi 9 mai 2005

Début vacances d'été

Zones A, B et C: Samedi 30 juin 2004.

Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

La zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Extrait des "Douze principes essentiels de l'Enseignement, selon le CNGA"

-L'enseignement doit respecter la **neutralité en matière confessionnelle, politique et idéologique**. C'est dire qu'il doit respecter la laïcité telle que la définissait Jules Ferry dans sa "lettre aux instituteurs".

-Quelles que soient les méthodes de l'enseignement, elles ne suppriment pas la nécessité d'apprendre : **il n'y a pas de pédagogie qui dispense de l'effort**.

-**Tous les examens et concours doivent être nationaux**, comporter un écrit anonyme et être maintenus à l'abri de toute pression, ce qui **exclut tout contrôle continu**.

-Les règles de morale professionnelle des enseignants doivent être définies dans un **code de déontologie**.

CNGA

Statuts, conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Université Autonome
Directeur de la publication :
M.-E. ALLAINMAT

*

Dépôt légal à parution
Commission paritaire :
n° 3 543 D 73 S
ISSN 0293-6003

*

Imprimé par nos soins

1) Rémunération

- Si vos services antérieurs vous permettent de bénéficier d'un reclassement, vous serez payés **rétroactivement** au 3ème, 4ème, 5ème... échelon à partir du 1er septembre de cette année, une fois votre dossier réglé. Pour connaître le montant de votre traitement, reportez vous à notre site www.cnga.fr

Le CNGA dit NON

- à l'école garderie sociale,
- à la confusion des rôles : pas de professeurs-animateurs-psychologues-orientateurs-assistantes sociales,...
- à un système de mutation complexe et souvent injuste.

Le CNGA est POUR

- la réhabilitation de l'autorité de l'Ecole : sécurité, respect des règlements, mais aussi des valeurs du savoir,
- le recentrage des programmes sur les connaissances fondamentales,
- un enseignement diversifié qui prenne en compte, dès le collège, la diversité des élèves,
- un enseignement technologique aux objectifs mieux définis,
- un enseignement professionnel mieux considéré,
- des examens et diplômes nationaux fiables, c'est-à-dire à l'abri des pressions de toutes sortes.

Catégories	Echelon	Indice	Mensuel Net
Certifiés P.L.P. , PEPS, CPE	1	348	1279 €
	2	375	1378 €
	3	394	1448 €
Agrégés	1	378	1389 €
	2	435	1599 €
	3	477	1753 €

Le traitement est à moduler (à la hausse) en fonction de la valeur de votre Indemnité de Résidence, de vos prestations familiales, du supplément familial de traitement.

2) Congés

- Les stagiaires bénéficient, comme les titulaires, des congés de **maternité, paternité, congé parental**, ainsi que des congés de **maladie**, longue maladie et longue durée.
- Une fois **titulaires**, vous aurez le droit de demander un congé de **non-activité pour études**, un congé de **formation professionnelle** (en justifiant de la formation suivie) ou une **disponibilité** (pour études, raison familiale, convenance personnelle...).

Le CNGA revendique et formule des propositions

- *sur les questions de fond* : respect de la **neutralité et de laïcité** de l'enseignement public ; respect de notre **statut** de fonctionnaire de l'Etat et de professeur.
- *sur les problèmes d'actualité* : la décentralisation, les changements de programmes, d'horaires...

ADHESION - ABONNEMENT tarif spécial stagiaires IUFM (Année scolaire 2004-2005)

Académie:.....

M., Mme, Mlle : Prénom : Tél. :

Adresse personnelle :

Etablissement scolaire :

e-mail :

Catégorie et Fonction Discipline

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit). Tarif spécial stagiaire : 90 € pour 1an

- *M'abonne seulement à l'UA (35 € pour 1an)

* (Rayer la mention inutile)

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

A..... le.....

Signature